This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

IE M

HIST

T CHR

Sur l'Abb

a

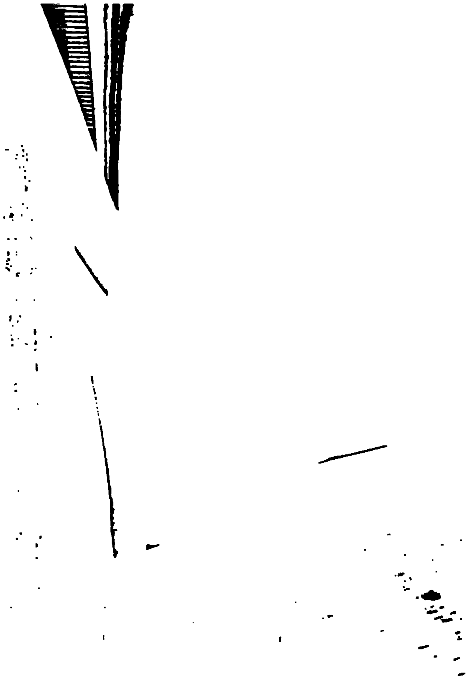

341

Depuis la

la mort

T O

OR LIBRA

[illegible]

dans
on de
nes se do
ont en éta
Quelque fa
l'approbatio
cesseroit de
m'aidoient
autres autr
roit été p
auroit unio
dessein la Pa
dessein à la
souverain
le

er
gier
n va
erai
ne j'a
qu'av

de la ſ
Port-
temen

onc
e po
on d
évên
ne f
ans les
es. Ma
és en D
légér
t qui ont
on les f
e des f
re des h
r de beauc
instinct témér
oit à des
é. (parler
faut *Page*
a eu pou
& de qu

[redacted]

...aille au ...
...ux qui ont de ces ...
...nt ſi cette Médaille y eſt
...de : *Gratia & Pax à Deo*. Ce
...de feuille admis pour vrai, qui
...de fauſſeté contre l'Hiſtoire de
...Abbé *Dumas* ! Que ce changement
...feuille ſoit réel ou non, il n'en
...ſans conſtant que ce recueil eſt l'é...
...l'altération faite à la Médaille, &
...ne connoiſſoit juſqu'alors que la véri...
Il fut donné au Public en 1702 avec
explication qui, ſelon toute apparence
pour la vraie Médaille, mais qui fut ...
réformée pour ſervir à la fauſſe. N'ét...
point à deſſein qu'il reſtât des preuv...
l'altération dans la nouvelle Médaille
l'Académie y a placé des différences
...ielles ?

…times qu… tous…
ceux & les ennem…
…ses freres, font parce qu'ils dét…
…s, parce des corru…
…atrie, comme fidèles sont a…
…pale comme Juifs fidèles font d…
…. Les Juifs rejettent toute …
…ités qui rejettent main-forte po…
…me obtient main-forte la nouvelle fa…
…possession de la nouvelle …
…t pour punir comme coupabl…
…, des freres qui n'ont d'autre cr…
…détester ses horreurs, son ambiti…
…renversement qu'il veut faire de la…
…n. (Voyez Mesangui, Ancien Te…
…nt, Liv. X Tome VIII. pag. 209, &…
Mais le temps de dévoiler ces Peres
…oit pas venu. Ils avoient reçû le pouvoir
séduire encore ceux qui vouloient être tro…
pés. Il leur étoit donc de la derniere im…
portance pour l'accomplissement de …
œuvre, de traverser une Paix contre la…
quelle tous leurs efforts avoient écho…
L'occasion ne pouvoit être plus favorabl…
M. de Harlay auroit peut-être un successe…
à qui la vérité seroit plus précieuse. Le Pe…
Ferrier, éleve du Pere …
tour le zèle …
mour…

istoriques.
igna aussi,
ns de M. le
M. l'Archev
chevêque d
examinée, l
n Acte, le
u de doute
ns des qua
leur foi &
envers le
ire, qui t
rdinaire p
finir cet
ngue lett
i, dans
déclara
re le Sa
essa enc
voir
de la
ces de
ures.
ain

ou modification, cela ne
e la doctrine qui a dû être
ans toute son étendue, telle qu
décidée par le Saint Siége, &
» ne touche point l'attribution de
» positions à *Jansenius*, puisque la d
» des dogmes & de cette attribu
» été nettement expliquée par M
» que de *Châlons* & M. Arnauld
» l'écrit qu'ils en ont dressé & si
» approuvé & loué par M. l'Arch
» *Paris*, & confirmé par le Sai
» L'on ne peut non plus oppo
» que ç'a été par une pure conde
» qu'on a souffert que les quatre
» ayent signé de cette sorte, &
» indulgence qu'on a eue pour
» peut & ne doit être tirée à con
» *pour d'autres*. Car outre que leu

uvés
préſ
qu ié
e qu
s à d
oyon
préſ
crit
mme
que
com
omm
a S
ia
e

Phonn
requête
moye
lon l'or
ainsi Sa
Nous
le nous
en la qu
& de cel
Chréti en
culiere en
t appell
, de la
arant d
ire que
onna le
ispen d

[illegible]

R

esil

nt

app

ntio

Arn

tre

at s

r pou

de pa

ers ,

Harl

ai par

ses inj

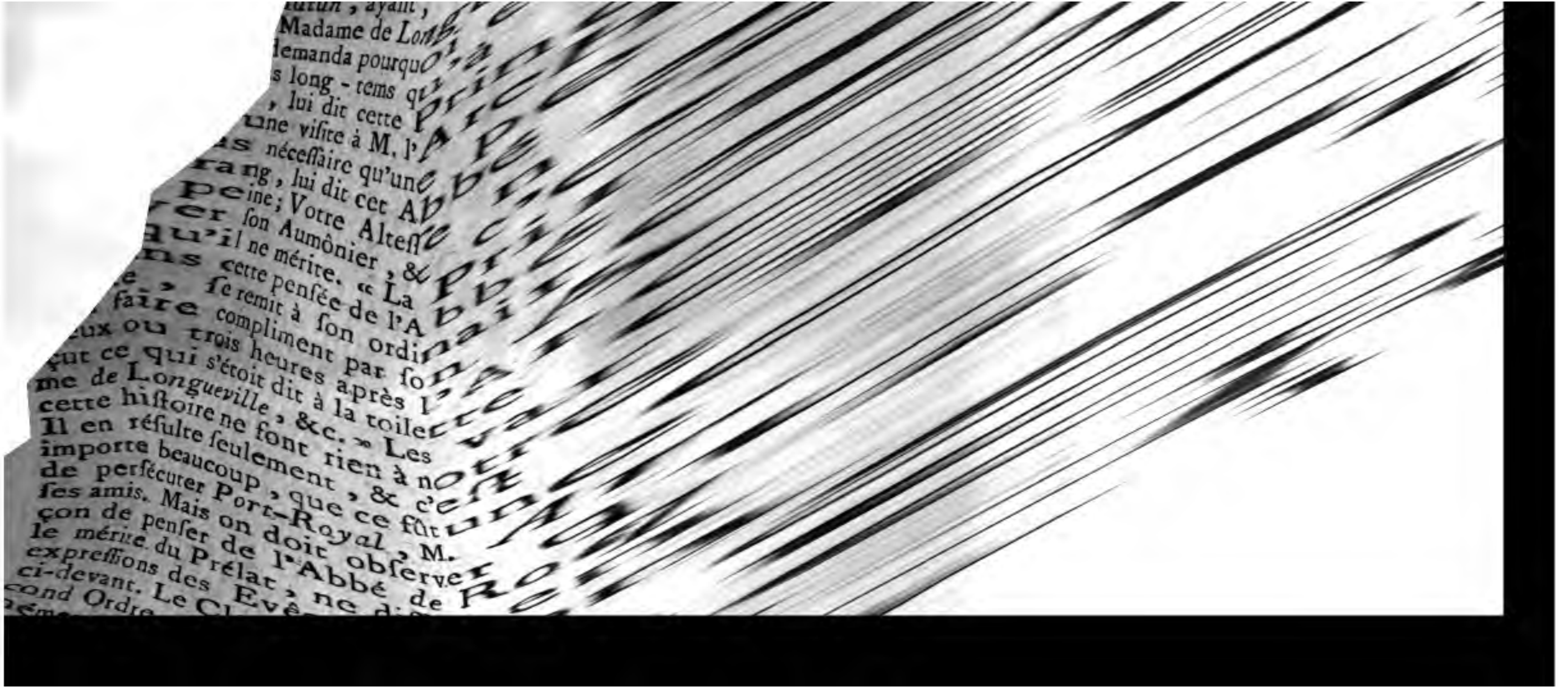

Madame de Lon
demanda pourqu
s long-tems qu
, lui dit cette
une visite à M. l'
s nécessaire qu'une
rang, lui dit cet A
peine; Votre Altess
ver son Aumônier, &
qu'il ne mérite.
ns cette pensée de l'A
e, se remit à son ordi
faire compliment par so
eux ou trois heures après l
çut ce qui s'étoit dit à la toile
me de Longueville, &c. » Les
cette histoire ne font rien à n
Il en résulte seulement, & c'e
importe beaucoup, que ce fût
de persécuter Port-Royal, M.
ses amis. Mais on doit observe
çon de penser de l'Abbé de R
le mérite du Prélat, ne di
expressions des Evê
ci-devant. Le Cl
cond Ordre

a P qui c
n Our e
av Car
du Sairé r
e au Sp
mains Tous P
ulat & la
rir innocc
& inâmo
ation du
1679. H
onduque aur
is humiliat
a perte de
avoir intére
re disgrac
impiétés,
ne perdire
pprirent la
Ceux qui y
indirectement
le calice de
Arnauld déjà
encore en êt

[redacted]

en avec ... même sur M...

aux. Il lui ... été écouté

e l'Eglise & ... pour celui

imagina avoir ... diminuer

article. Mais ... Prince. Le

s il ne pût rien ... des esprits

tion où étoit le ... roient s'ils

cha que c'étoient ... depuis lo...

uillons qui remu... connoît

ent l'occasion ; que ... bien que

êque de Châlons les ... pour avoir

ffectionnoit. » Il faut ... n'est pas

noisse, dit-il, Sire ... du regne

» la paix de l'Eglise ... qu'on me

» moins beaux endroits ... que je tâche de

» Majesté. Il est étrange ... de ce mon...

» auprès d'elle, parce ... Noailles nou...

» mon devoir. « Il pro... coadjuteur.

pour demander M. ... encouru l'anath...

Evêque de *Cahors* pour ... & par la Soci...

M. de *Châlons* avoit ... ceux qui avoi...

prononcé par M. de Paris ... mécontent

contre P. R. & contre ... Roi ... bon visage

eu part à la paix. Le ... Ces fideles

donna pour raison qu'il a... Louis XIV digne

lui refusa ce Coadjuteur

nistres qui avoient paru à

... de vivre,
ſeſſion d'un titre
d'un revenu qu'e...
bien légitime. P...
contraire cont en...
abandonnoit volo...
ne & ſon droic...
me la ſauve-gar...
uniquement. Ch...
ncourut, quoiqu...
ce qui ſe tran...
on. Le deſſein
é de donner
ſes Sœurs. Le Sou...
de l'Archevêqu...
pareille affaire
r la ſœur de M...
es - ami depuis
ſtre pourſuivoi...
deſſein qu'avoi...
ner cette Abbaye...
oit point nouve...

[illegible]

violen
s aux
qu'
; qu
confe
mit
; mai
enco

des ra
les *Ch*
bert
othée
Le
p à
préc
ât de
ns l

... Procureur ... Sœur Hé... ses peines & des troubles ... adroitement à demander co... Candide le Cerf, qui ayant ... tournée à Port-Royal. Cette ... toujours unie à ses Sœurs ... la souffrance, paroiss... à elles ; mais elle cra... Filles Sainte Marie ... discours de cette de... tendoit à éloigner ... Hélène, comme ce... nisme. Cette Sœur ... refuser la seconde ... sorte pour pa... lignes de ce... es, de ... son re... crainte

peu con... remontrances sur son génie ... C'est ce qu'on peut conjecturer. Quelques Lettres de cette Sœur à la Mere Agnès & la Mere Marie de Sainte Magdeleine de Ligny Abbesse, dans lesquelles elle se fait honneur d'être leur Fille.

« Pour ce qui regarde, ma chere Mere » ma séparation d'avec vous, (Lettre du » 18 Février 1670) il me semble que je n'ai » point à me reprocher aucune vûe de » relâchement, ni pour l'extérieur ni pour » l'intérieur, & que Dieu me fait la grace » d'aimer toujours ce qui a été des obliga- » tions Religieuses.... Vous sçavez que » le principal sujet de ma sortie n'est point » venu de moi, & dès avant qu'elle fut » faite, les poursuites de Madame Che- » verny pour lors Abbesse d'ici, pour que » je vinsse au besoin qu'elle disoit avoir de » moi, je m'en défendis autant qu'il me » fut possible. Lors donc de la séparation » qui fut faite de nous toutes, que j'ai » toujours reconnue très-funeste pour moi ;

du bien dans sa Maison. La régul
n'y étoit point comme à Port-Royal,
ce n'étoient point ses Meres qui l'avo
séparée. On se fait rarement scrupule
quitter le poste où Dieu nous a mis
cependant le salut en dépend presque t
jours.

Année 1682.

LES bonnes intentions que l'Arch
vêque de Paris affectoit de témoign
puis quelque temps pour Port-Royal
séduisoient qui que ce soit. Certain
bitude qu'avoit le Prélat de ne rien en
prendre gratuitement faisoit soupçonne
lque vûe secrette qu'on ne pouvoit dé
vrir. On pensa d'abord que c'étoit un
et pour inquiéter le Pere la Chaise
lepuis six mois étoit brouillé avec l'Ar

, dans l'espérance
oient plus agréables à cette C

Prélat très-satisfait de la rép
les ordres nécessaires, &
x ayant tout ce qu'il falloit
esse en sortant de la chaire
le Lundi jour de l'Annon
tte nouvelle. Elle devoit
ar rapport aux quatre Rel
toient exposées à l'épreuv
Bival, Prieure, & les Reli
nt avec joie leur déliv
es précautions prises pour
tte la connoissance d'une
evoit leur être très-fen
mper la vigilance de
Dès avant quatre heu
s Religieuses attendoi
s Parloirs extérieurs
retentir la Maison d
pleurs. M. le Tourne